

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

**Projet de règlement NO : Z-17-03
amendant le règlement de zonage
numéro Z-17-01**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO Z-17-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO Z-17-01**

ATTENDU QUE la Municipalité de Montebello est régie par le Code municipal du Québec et est soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Montebello a adopté le règlement portant le nom de règlement de zonage numéro Z-17-01;

ATTENDU QUE les articles 113 et 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2025, le conseil municipal a donné avis de motion du règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 et a déposé le présent projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND

RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de *Projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01*.



ARTICLE 3. ARTICLE 30. SUPERFICIE MINIMALE

Le texte de l'article 30 est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Sauf pour les bâtiments d'utilité publique, agricole, sylvicole et les maisons mobiles, aucun bâtiment principal ne peut avoir une superficie au sol inférieure aux minimums suivants :

- 1) Résidences dans la zone 5-V : cent trente-cinq (135) mètres carrés, excluant le garage;
- 2) Autres résidences isolées : quatre-vingts (80) mètres carrés;
- 3) Résidences jumelées : cinquante-sept (57) mètres carrés;
- 4) Résidences en rangée : cinquante-deux (52) mètres carrés;
- 5) Bâtiment non-résidentiels : quatre-vingts (80) mètres carrés. »

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MONTEBELLO, QUÉBEC, CE 16 décembre 2025.

AVIS DE MOTION :	16 décembre 2025
DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 décembre 2025
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	
AVIS PUBLIC :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
APPROBATION PAR LA MRC DE PAPINEAU :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE PAPINEAU :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	
AVIS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR :	



Martin Deschênes
Maire



Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier